

Séance du 26 février 2020

L'an deux mille vingt et le vingt six février à 17h30, le Conseil d'Administration du CIAS BASTIDES DE LOMAGNE s'est réuni à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames BIGNEBAT Suzanne, CHAUBET Claire, DELAYE Annie, FERRADOU Jacqueline, LAVIGNE Maryse, SEYCHAL Marie Josée, Messieurs BEGUE Gilles, CABASSY Daniel, LECOCQ Jean Charles, MANTOVANI Guy.

Excusés : DENIEL Renée, LABORDE Marie Pierre, MARTIN Martine, SORO Daniel, SOULIER Nathalie, TURINI Florence, TAUPIAC David.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Maryline Doméjean DGS.

1- Protection sociale maintien de salaire : Adhésion à la Convention de participation en Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Gers

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Cette participation des collectivités est facultative et elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

Dans ces conditions il invite le conseil à en délibérer et à se prononcer sur :

- sur le principe de la participation à la convention de participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Gers,
- le mode de mise en œuvre choisi
- le montant des dépenses et de la participation pour chacun des risques,
- la participation, versée soit au titre du risque « santé »*, soit au titre du risque « prévoyance* », soit au titre des deux risques*
- les modalités de versement de la participation aux agents
-

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président ;

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique paritaire au projet de participation au seul risque prévoyance dans le cadre du dispositif de convention de participation
 Délibère à l'unanimité et décide

- Du principe d'une participation du CIAS Bastides de Lomagne aux dépenses de protection sociale, complémentaire, des agents de droit public ou privé au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de convention de participation proposée par le CDG32
- De fixer le montant de la participation à 5 euros brut par agent adhérent à cette convention
- Un versement direct aux agents de droit public ou privé et non aux organismes de protection sociale

Cette délibération remplace à compter de ce jour la précédente délibération établie le 3 avril 2018 au titre de la mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire du CAS.

2- Modification du Tableau des emplois

Monsieur le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale BASTIDES DE LOMAGNE informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier les emplois au tableau des effectifs adopté le 18/09/2019 au vu de l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2019 :

Le président propose :

- Création de postes au 01/11/2019
 - 1 poste titulaire adjoint technique à 28 heures hebdomadaires 01/03/2020
- Suppression de poste
 - 1 poste titulaire de rédacteur à 35 heures hebdomadaires à compter du 01/12/2019
 - 1 poste de titulaire agent social à 17 heures à compter du 21/10/2019

Total Postes :	65			35,00	27,00	2,00
Emplois			Cadre d'Emploi	Postes Pourvus Titulaires	Postes Pourvus NON Titulaires	Postes à pourvoir
<u>Filière Administrative</u>		H Hebdo				
Rédacteur	1	28	Rédacteur	1	0	0
Adjoint Administratif	1	35	Adjoint administratif	1	0	0
Responsables d'équipe	3	35		1	2	0
	5	168		3	2	0
<u>Filière Animation</u>		H Hebdo				
Adjoint d'Animation Petite Enfance	8	35,0	Adjoint d'animation	7	1	0
Adjoint d'Animation Petite Enfance	1	20,0		0	1	0

<u>Filière Médico Santé</u>						
<u>Secteur Médico Social</u>		H Hebdo				
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	Puericultrice territoriale	1	0	0
Auxiliaire puéricultrice	3	35	Auxiliaires de Puériculture	2	1	0

<u>Secteur Sociale</u>		H Hebdo				
Educatrice Jeunes enfants	2	35,0	Educateur jeunes enfants	1	1	0
Aide à Domicile	1	30,0	Agent Social	1	0	0
Aide à Domicile	3	28,0		3	0	0
Aide à Domicile	1	25,0		1	0	0
Aide à Domicile	1	22,0		1	0	0
Aide à Domicile	3	20,0		2	1	0
Aide à Domicile	22	17,0		9	13	0
Aide à Domicile	4	16,0		1	3	0
Aide à Domicile	1	15,0		1	0	0
Aide à Domicile	5	12,0		0	3	2
Aide à Domicile	1	10,0		1	0	0

<u>Filière Technique</u>		H Hebdo				
Portage de repas	1	28,0	Agent de maîtrise	1	0	0
Adjoint technique	1	28,0	Adjoint technique	1	0	0
Adjoint technique	1	32,0	Adjoint technique	0	1	0

Délibère à l'unanimité et décide

D'approuver les modifications du tableau des emplois présentées ci-dessus.
D'inscrire au budget les crédits nécessaires

3- Vote du Compte administratif 2019 – CIAS.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles BEGUE, Vice-Président, qui présente le compte administratif de l'exercice 2019 au vote de l'Assemblée :

▪ <u>Investissement :</u>			
<u>Dépenses</u>	Prévu :		0.00 €
	Réalisé :		0.00 €
	Reste à réaliser :		0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :		0.00 €
	Réalisé :		0.00 €
	Reste à réaliser :		0,00 €
▪ <u>Fonctionnement :</u>			
<u>Dépenses</u>	Prévu :	933 295.00 €	
	Réalisé :	873 539.98 €	
	Reste à réaliser :		0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	933 295.00 €	
	Réalisé :	858 533.41 €	
	Reste à réaliser :		0.00 €
▪ <u>Résultat de clôture de l'exercice :</u>			
Investissement :		0.00 €	
Fonctionnement :		- 15 006.57 €	
▪ Résultat global :		15 006.57 €	

4- Examen et vote du compte de gestion 2019

Le Conseil d'administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5- Affectation des résultats 2019 – Budget CIAS.

Le Conseil d'administration, sous la présidence de M. Guy MANTOVANI, après avoir approuvé le compte administratif 2019 du CIAS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	80 567.88 €
- un excédent reporté de :	65 561.31 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	15 006.57 €

- un déficit d'investissement de :	0.00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : DEFICIT	15 006.57 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	15 006.57 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0.00 €

6- Vote du Compte administratif 2019 – Budget SAAD.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gilles BEGUE, Vice-Président, qui présente le compte administratif de l'exercice 2019 au vote de l'Assemblée :

▪ <u>Investissement :</u>		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	3140.00 €
	Réalisé :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	0.00 €
	Réalisé :	0.00 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
▪ <u>Fonctionnement :</u>		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 282 584.00 €
	Réalisé :	1 258 607.15 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 282 584.00 €
	Réalisé :	1 224 953.64 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
▪ <u>Résultat de clôture de l'exercice :</u>		
Investissement :		0.00 €
Fonctionnement :		- 33 653.51 €
▪ Résultat global :		- 33 653.51 €

7- Examen et vote du compte de gestion 2019 du SAAD

Le Conseil d'administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8- Affectation des résultats 2019 – Budget SAAD.

Le Conseil d'administration, sous la présidence de M. Guy MANTOVANI, après avoir approuvé le compte administratif 2019 du CIAS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	31 279.43 €
- un excédent reporté de :	2 374.08 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	33 653.51 €

- un déficit d'investissement de :	0.00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : DEFICIT	33 653.51 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :	0.00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :	33 653.51 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0.00 €
---	--------

9- Avenant pour changement de prestataire, modification périmètre et tarification unique.

Le président présente au Conseil d'administration le projet d'avenant pour le marché du prestataire qui assure le service de transport à la demande sur le territoire du CIAS.

Considérant le changement de propriétaire AXEL TAXI est racheté par SAS TAXI CHRISTELLE 32200 MONTIRON qui continuera la prestation jusqu'à la date de fin de contrat.

Considérant l'extension du périmètre au secteur de Cologne- Annexe 1

Considérant les nouvelles dispositions de tarification prévues par la région avec un tarif unique par trajet de 2€- Annexe 2

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité :

La signature d'un avenant avec SAS TAXI CHRISTELLE pour continuité du service, extension secteur Cologne et tarification unique à 2€ et autorise le Président à signer cet avenant pour la durée à courir jusqu'à la fin du contrat.

10- Vote du Budget primitif 2020 – CIAS.

Monsieur le Président présente le Budget primitif du CIAS pour l'exercice 2020 au vote de l'Assemblée :

▪ <u>Investissement :</u>			
<u>Dépenses</u>	Prévu :		0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :		0.00 €
▪ <u>Fonctionnement :</u>			
<u>Dépenses</u>	Prévu :	996 595.08 €	
<u>Recettes</u>	Prévu :	996 595.08 €	

11- Vote du Budget primitif 2020 – SAAD Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président présente le Budget primitif du SAAD pour l'exercice 2020 au vote de l'Assemblée :

▪ <u>Investissement :</u>		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	0.00 €
▪ <u>Fonctionnement :</u>		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 315 228.94 €
<u>Recettes</u>	Prévus :	1 315 228.94 €

12- Révision de l'indemnité de l'astreinte pour le personnel administratif du CIAS Bastides de Lomagne.

Le Président du CIAS Bastides de Lomagne rappelle à l'assemblée que le personnel relevant du service administratif du Service d'Aides à Domicile est appelé à effectuer des permanences avec des éventuelles interventions pour prise de décisions
Il propose d'étudier le régime des astreintes.

Vu la délibération du 20 septembre 2017 qui fixe l'indemnité d'astreinte à la somme forfaitaire de 38€.

Le Président propose de revoir cette indemnité et de l'appliquer à la journée d'astreinte, soit deux jours pour un week-end ainsi qu'aux jours fériés.

Le conseil d'administration du CIAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser l'indemnité d'astreinte selon les modalités ci-dessus.

13- Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le CIAS Bastides de Lomagne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER (flooré à 0) + marge de 1,40 %
à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
 - Frais de dossier : Néant
 - Commission d'engagement : 300 € prélevés en une seule fois
 - - Commission de mouvement : 0,04 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

 - Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit
- Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

14- Annulation de dette.

Le Président présente le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie.

Ce bordereau fait état des titres suivants non soldés :

N° 47 2018 38,22 €

N° 49 2018 pour 74,38€

N°55 2018 pour 45,06€

TOTAL : 157,66€

Vu la décision d'effacement de la dette par la commission de surendettement le Président propose d'annuler la dette ci-dessus.

Le Conseil d'administration CIAS Bastides de Lomagne décide à l'unanimité d'annuler la dette d'un montant de 157.66€.

**Ainsi délibéré, mois et an ci-dessus
Le Président,**

Guy Mantovani

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Mantovani', is written on a small white rectangular piece of paper.